

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint Martin sur le Pré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jacques JESSON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Eveline HATTAT, Jean-François WALSHOFER, Laurence JACQUET, Bernadette CASTELHANO, Stéphane MAYET, Jocelyne HERMANT, Michel HATTAT, Dorinda DA SILVA SANTOS AZEVEDO, Nathalie ARNOULD, Frédéric SAINZ, Marc JOUREAU, Florence CACHARD.

Absents ayant donné procuration :

Jean-Philippe BROCHET ayant donné pouvoir à Eveline HATTAT,
Marie CARTEL ayant donné pouvoir à Jocelyne HERMANT.

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Marc JOUREAU

Date de convocation : 12 novembre 2014

N°2014-68 : Taxe d'aménagement

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.29,

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants

Vu, le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 février 1998,

Vu la délibération n°35-2011 du 30 septembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement,

Vu la commission des finances du 12 novembre 2014,

Considérant que l'instauration de la taxe d'aménagement au taux 3 % pendant une durée minimale de trois ans est arrivée à son terme,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil décide :

- **De continuer à percevoir** la taxe d'aménagement au taux de 3 % sur l'ensemble du territoire. Cette décision s'appliquera pendant une durée minimale de 3 ans. Le taux de la taxe est révisable chaque année.
- **D'exonérer de 50%** les constructions à usage d'habitation principale excédant 100m² ne bénéficiant pas de l'abattement de 50%, et qui sont financées à l'aide du prêt à taux zéro.
- **Ne pas exonérer** la totalité de la surface des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m²,
- **D'exonérer** de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2015, les abris de jardin soumis à simple déclaration préalable. Toutefois, les abris de jardin réalisés dans le cadre d'un projet de construction soumis à permis restent taxables.
- **De transmettre** la présente délibération au contrôle de légalité et au service de l'état chargé de l'urbanisme dans le département.

N°2014-69 : Avis sur le renouvellement du bail d'Orange pour l'antenne relais située dans l'église

Vu la commission des finances du 12 novembre 2014,

Rapporteur Monsieur Stéphane MAYET

La commune de Saint Martin sur le Pré et Orange ont contractualisé le 9 janvier 2004, un bail d'une durée de 12 ans pour la location d'un emplacement dans l'église afin d'accueillir une antenne relais (loyer de départ : 4000 euros). Ce contrat arrivera à échéance en janvier 2016. Orange souhaite proposer à la commune un renouvellement par anticipation de ce bail à la date du 9 janvier 2015 pour une durée de 12 ans. Orange propose de remplacer l'indice du coût de la construction (ICC) par une actualisation fixe tous les ans de 0.5 % pour les loyers. Le loyer de départ avec l'actualisation fixe serait de 5600 euros.

Après en avoir délibéré, **à la majorité (14 voix pour et 1 abstention)**, le Conseil décide :

- **De refuser** la proposition d'Orange en ce qui concerne un loyer de départ de 5600 euros avec une actualisation par un taux fixe de 0.50 %,
- **De demander** à Monsieur Jacques JESSON, Maire, de négocier au mieux avec Orange le renouvellement du bail dans des conditions autres que proposées ci-dessus.
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document lié à cette affaire après négociation.

N°2014-70 : Suppression des postes de technicien et d'adjoint technique de 2^{ème} classe et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

* que compte tenu de la vacance de l'emploi suite à un avancement de grade et à un départ en retraite, il est nécessaire, de supprimer les emplois permanents :

- de technicien à temps complet avec une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet avec une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

* que le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 25 septembre 2014.

Par conséquent, le tableau des emplois est modifié comme suit :

Cadres	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<u>Secteur Administratif</u>				
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1
<u>Secteur Technique</u>				
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	6	6	4
<u>Secteur médico-sociale</u>				
Agent spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	C	1	1	
<u>Secteur animation</u>				
Animateur	C	1	1	

Monsieur le Maire invite le Conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* décide :

- de supprimer les emplois de technicien et d'Adjoint technique de 2ème classe à temps complet avec une durée hebdomadaire de travail de 35 heures à compter du 1^{er} décembre 2014.

- d'adopter le nouveau tableau des emplois à compter du 1^{er} décembre 2014.

N°2014-71 : Indemnité du Trésorier

Le Maire expose à l'assemblée qu'un arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution des indemnités de conseil pouvant être accordées aux trésoriers assurant des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Il précise que Monsieur Jean-Pierre FAUTRES, Trésorier de la collectivité, a accepté d'effectuer ces prestations.

Il ajoute que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise au bénéficiaire pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'allouer à Monsieur Jean-Pierre FAUTRES, une indemnité de conseil. Le montant de cette indemnité est fixé à 100% du taux plein.

Remplacement de la porte du tennis (Vu en commission des finances du 12 novembre 2014)

Lors du conseil municipal du 2 septembre 2014, une décision modificative (DM) a été prise afin de réaliser une porte à l'école pour les besoins de la crèche.

Après analyse de ces besoins, il s'avère que cet investissement n'était plus nécessaire. Cependant, la commande n'a pas pu être annulée. Le fournisseur a facturé seulement le coût d'aluminium.

La porte d'entrée du tennis étant en mauvaise état et pour ne pas laisser en suspens cet avoir de 1027 euros HT, il est proposé aux membres de la commission des finances de changer cette porte pour un montant de 2826.75 euros HT, moins l'avoir de 1027 euros HT, soit un total de 1799.75 euros HT (2159.70 euros TTC).

Les membres de la commission des finances proposent au conseil de remplacer cette porte.

Après discussion, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident le remplacement de la porte d'entrée du tennis pour un montant de 2159.70 euros TTC.

Questions diverses

- Information sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour sensibiliser les élus sur la baisse de la DGF dans les trois années à venir.
- Installation d'arceaux à vélo au complexe sportif en collaboration avec la Communauté d'Agglomération de Châlons.
- Point sur la cérémonie du 11 novembre : L'exposition « Saint Martin se souvient 14-18 » a été un succès. Remerciements à Messieurs Jean-Marc et Thomas CACHARD pour leur investissement lors de cette exposition.
- Point sur le salon du livre et la bourse aux jouets du 14 et 15 novembre 2014.
- Information sur l'aménagement de la Frayère.
- Information sur l'exposition d'Orchidées organisée par l'AAOE qui aura lieu les 13, 14 et 15 février 2015 à la salle des fêtes.
- Point sur l'avancement des travaux au Clos Saint Martin.
- Information sur les travaux extérieurs à la crèche : Déplacement du passage piéton et suppression du massif derrière la crèche.
- Mise en place des illuminations de Noël par les services techniques.
- Monsieur Jean-François WALSHOFER informe le manque de signalisation du gabarit situé rue Henri DEBIN quand les véhicules viennent de la rue des Dâts côté zone industrielle. Mettre une signalisation en place.
- Madame Nathalie ARNOULD demande que les horaires d'ouverture du cimetière soient sur le site de Saint Martin et qu'un panneau soit posé à l'entrée du cimetière.
- Monsieur Marc JOUREAU propose qu'un cendrier soit installé à proximité de la mairie.
- Dates à retenir :
 - Samedi 22 novembre 2014 : Visite de la cathédrale de Châlons à 10 heures,
 - Mercredi 7 janvier 2015 à 18 heures 30 : Cérémonie des vœux.

Prochain conseil le lundi 15 décembre 2014 à 20 heures

Séance levée à 21 heures 15.